

**Altruisme, égoïsme, bénévole, volontaire, militant, élu,
mécène**

Yvon Pesqueux

► **To cite this version:**

Yvon Pesqueux. Altruisme, égoïsme, bénévole, volontaire, militant, élu, mécène. Doctorat. France. 2020. halshs-02544504

HAL Id: halshs-02544504

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02544504>

Submitted on 16 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Yvon PESQUEUX
Hesam Université
Professeur du CNAM, titulaire de la Chaire « Développement des Systèmes d'Organisation »
292 rue Saint Martin
75 141 Paris Cédex 03
France
Téléphone ++ 33 (0)1 40 27 21 63
FAX ++ 33 (0)1 40 27 26 55
E-mail yvon.pesqueux@lecnam.net / yvon.pesqueux@gmail.com

Altruisme, égoïsme, bénévole, volontaire, militant, élu, mécène

Résumé

Ce texte est construit de la manière suivante. Il présente successivement les notions d'altruisme et d'égoïsme, puis les figures du bénévole, du volontaire, du militant, de l'élu et du mécène.

Introduction

La RSE se réfère largement soit de façon implicite, soit de façon explicite, à la dualité « altruisme – égoïsme », qu'il s'agisse de son volet conceptuel avec la valorisation théorique de l'égoïsme par la théorie micro-économique contemporaine soit, en réaction, par la mise en avant de l'altruisme le plus souvent d'un point de vue pratique. S'intéresser au bénévole, au volontaire, au militant et à l'élu, c'est poser quatre figures en gradation au regard à la fois de la volonté, de la légitimité et de la représentativité, référents permettant de les distinguer. Le bénévole se construit à partir de l'initiative, le volontaire de l'engagement et le militant de l'implication (il a foi en ce qu'il fait, se situant ainsi dans le registre de la croyance). C'est aussi poser la question de la nature et de l'intensité de l'engagement ainsi que celle de la figure qui leur sert de dénominateur commun : le missionnaire. La notion est à comprendre aussi bien dans son acception religieuse (on met alors en avant la question de la croyance, un missionnaire est celui qui croit en sa mission) que dans celle de la priorité (une mission construit une contingence, une hétéronomie qui surplombe l'autonomie du sujet). Les modalités de la mobilisation vont de l'activisme (pour le bénévole, au regard de l'importance accordée à une rationalité procédurale) à la cohérence (pour le volontaire au regard d'une rationalité technique) et à l'adhésion / cohésion (pour le militant). L'élu est la figure qui permet de passer de l'univers de la société civile (celui du bénévole, du volontaire et du militant) à celui de la société politique. Dans tous les cas, il est bien question d'apprentissage, plutôt de type social dans les trois premiers cas et plutôt de type politique dans le dernier.

Cette question de l'apprentissage est particulièrement importante car elle conduit à une autre gradation que celle qui marque le *continuum* « bénévole – volontaire – militant – élu ». C'est en particulier cette perspective qui va conduire à la tension entre professionnels et *outsiders*, les figures en question pouvant d'ailleurs appartenir à la catégorie des professionnels, un collectif de bénévoles (de volontaires et de militants aussi, bien sûr) ayant alors, à la limite, la capacité de transformer des élus en *outsiders*. Cette tension conduit à une réflexion de dimension politique sur la notion de compétence quant au regard de l'Autre. Un regard suspicieux peut être ainsi porté par les professionnels sur le travail des bénévoles, mais c'est aussi le cas inverse.

Avec ces figures, c'est bien de liberté d'association et de liberté d'expression qu'il est question, l'association de la loi de 1901 étant, en France, l'habit juridique de ces libertés d'association et d'expression, là où il est plutôt question de « communauté » aux Etats-Unis. Attention, quand on parle d'association de la loi de 1901 ici, cela ne concerne pas les entités issues du démembrement du service public, associations auxquelles sont confiées (et « relativement » financées) la réalisation explicite de missions de services public. Il s'agit alors de GONGO (*Governmental Non Governmental Organisation*). Une question plus large qui concerne l'économie sociale et solidaire est de savoir si leur habit juridique peut être considéré comme étant constitutif de leur substance ou de leur identité.

Les définitions des deux termes d'égoïsme et d'altruisme sont nombreuses et touchent aussi bien le champ de la philosophie que celui de l'anthropologie, de la sociologie, de l'économique ou même du biologique.

L'égoïsme est généralement entendu comme un amour de soi dont la réalisation se caractérise par des comportements explicables au regard de ses intérêts. Pour sa part, l'altruisme indique l'amour d'autrui construit autour des deux éléments que sont la gratuité et la réciprocité. Forgé par A. Comte, ce terme a été depuis adopté pour donner un nom à l'ensemble des sentiments bienveillants. Ces sentiments ou penchants bienveillants (A. Comte parle de sentiments dans l'état passif et penchants dans l'état actif) sont ramenés par lui à trois modalités : l'attachement et la vénération (cas spécifiques) et l'humanité (cas plus général) avec la bonté, la sympathie et l'amour universel (3^o cas). Les sentiments altruistes se rattachent, soit à une personne déterminée (avec l'amour et l'amitié), soit à un groupe plus ou moins large avec les affections domestiques, civiques et philanthropiques (mais on reste là dans la partialité de la loyauté), soit à l'humanité dans son ensemble. Le fondement de l'égoïsme est plus facile à fonder au regard d'un atavisme lié à la nécessité de se nourrir et de se reproduire (perspective naturaliste), tandis que le fondement atavique de l'altruisme est plus délicat à fonder au regard de la nécessité d'aimer pour se reproduire.

Le bénévolat, dont il est si souvent question avec les modalités pratiques de la RSE au regard des ONG est plus équivoque. Même s'il est fondé par l'altruisme, il est toujours dirigé de façon partielle vers des personnes qui se situent hors du cercle familial. D. A. Kennett¹ définit l'altruisme comme « *le don d'argent, de temps ou de tout autre bien ou service contribuant au bien-être économique d'autrui, sans obligation ni espérance de gain futur en contrepartie* ». L'altruisme « pur » est à ses yeux trop rare pour fonder un argument (cf. L'état supérieur du

¹ D. A. Kennett, « Developments in the Theory of Public and Private Redistribution », *American Journal of Economics and Sociology*, April 1980

stade moral de L. Kohlberg²) face à un « quasi-altruisme » motivé par le désir d'être reconnu par ses pairs, de parvenir à un rang social élevé, de bénéficier de déductions fiscales, ou par l'espérance que le comportement altruiste bénéficiera à l'altruiste (par exemple à sa réputation) ... où l'on n'est pas forcément si loin que cela de l'égoïsme !

Une typologie possible des formes d'altruisme regrouperait ainsi, de façon non mutuellement exclusive :

- L'« altruisme réciproque » qui suppose un bénéfice, attendu ou non, de l'action altruiste. Il est donc très proche d'un égoïsme méthodologique ;
- L'« altruisme normatif » qui repose sur la combinaison d'impératifs moraux avec des pressions en provenance de la société. La dépendance inévitable de l'individu à la communauté fonde la nécessité de l'appartenance à la communauté ;
- L'« altruisme émotionnel » (de type ponctuel) ou encore l'« altruisme sentimentaliste » (qui s'inscrit dans le registre du continu) qui fait appel aux émotions et / ou aux sentiments moraux, compte-tenu de la nécessaire importance à accorder aux émotions et / ou aux sentiments et qui fonderait alors une forme de bien-être de la communauté comme de l'individu. L'intérêt émotionnel et sentimentaliste de l'altruisme tend alors à s'éloigner du profit direct de l'égoïsme ;
- L'« altruisme religieux » qui est fondé sur les principes religieux comme phénomène second par rapport à la foi avec, au travers de la charité par exemple, l'extension à autrui du principe de réciprocité (entre le croyant et son dieu), l'adhésion à une norme de comportement tirée des préceptes religieux et la beauté religieuse du geste qui prime le tout en étant les caractéristiques essentielles ;
- L'« altruisme véritable » qui est alors une utopie avec la distinction opérée par E. O. Wilson³ entre un altruisme « dur », hors rationalité et unilatéralement orienté vers les autres (rarissime) alors que l'altruisme « mou », caractérisé par la motivation, relèverait alors plutôt de l'égoïsme du fait d'une attente implicite ou explicite de réciprocité.

L'égoïsme présenterait donc une forme de supériorité conceptuelle sur l'altruisme dans la mesure où il n'a pas besoin de moralisme pour être fondé.

Il faut d'abord souligner la dimension activiste inhérente au bénévolat, au volontariat, et au militantisme dans la référence à l'initiative et à l'engagement, dans sa dimension civile pour le bénévolat et le volontariat et dans sa dimension sociale et politique pour le militantisme. L'initiative et l'engagement relèvent de l'expression de la volonté redevable aussi bien de dispositions personnelles d'ordre psychologique (le chanteur par exemple) que de conditions socio-politiques (pour le chanteur engagé). C'est d'ailleurs avec la référence à l'initiative et l'engagement que l'on retrouve la dualité « *involvement – commitment* », les deux logiques se situant en filiation : l'initiative induit l'engagement dans la perspective d'une mobilisation. C'est un comportement qui met en avant une dimension discrétionnaire, un effort et s'observe dans la mesure où l'initiative et l'engagement conduisent au-delà du rôle « normal » de l'individu observé. L'initiative et l'engagement peuvent aussi bien naître que conduire l'individu engagé à des situations contradictoires qui marquent la disjonction entre l'intérêt individuel et une représentation de l'intérêt général.

² L. Kohlberg, *The Development of Modes of Thinking and Choices in Years 10 to 16*, Thèse, Université de Chicago, 1958

³ O. E. Wilson, *L'humaine nature – essai de sociobiologie*, Stock, Paris, 1979

Le bénévolat caractérise une action qui est effectuée à la fois sans obligation et gratuitement quant à la cible visée. C'est à ce titre qu'il se distingue du volontariat. Le *Conseil Economique et Social* a ainsi adopté la définition de M.-T. Chéroute⁴ qui fait du « *bénévole celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial. C'est une participation volontaire et active devant le constat d'un besoin* ». C'est la conscience qui prévaut dans le bénévolat et la mobilisation de la volonté dans le volontariat. Mais les deux notions ont aujourd'hui en commun d'être chargées d'émotion.

B. Halba⁵ rappelle que le mot est issu du latin *benevolus*, qui signifie « qui veut bien » et qu'il est toujours connoté positivement au regard d'une « bonne volonté », de dispositions favorables dans le sens de la bienveillance. L'expression contemporaine de « motivé » est aujourd'hui significative de cette « bonne volonté » appliqué au bénévole (comme au volontaire). Longtemps utilisé comme adjectif, le mot ne devient substantif qu'à la fin du XIX^e siècle.

Le mot « bénévole » puise son sens moderne du domaine religieux car, en droit ecclésiastique, le bénévolat est l'acte qui consiste à accorder une place monacale dans une maison à un religieux d'un autre ordre. L'idée d'accueil se combine avec celle d'échange et de gratuité. De façon plus générale, le bénévolat exprime l'idée d'une solidarité naturelle et sociale que l'on rencontre aussi bien dans les sociétés traditionnelles que modernes. Il vise la manifestation des problèmes et non leurs causes et celle dont il est question se situe dans l'acception moralisatrice de la « bonne cause ». Le bénévolat est donc plutôt apolitique *a priori* mais chargé émotionnellement.

Le *Centre d'Etudes et d'Information sur le Volontariat (CEIV)* identifie cinq caractéristiques du bénévolat : l'engagement, la liberté, le désintéressement, l'action organisée et le service à une communauté au sens large. Avec ces caractéristiques, il s'agit d'exclure du bénévolat les solidarités familiales, amicales et de voisinage qui ne valident que les trois premières caractéristiques. Les fonctions du bénévolat seraient politiques, économiques, idéologiques, de suppléance, d'intégration, de concurrence, d'anticipation, de recherche, d'humanisation⁶.

Ceci étant, D. Ferrand-Bechmann⁷ souligne que nous avons tous été bénévoles à un moment donné de notre vie, mettant en avant deux caractéristiques du bénévolat : l'indétermination de ses domaines (d'où la contingence du domaine choisi pour exercer son initiative), de même que celle de la durée de l'engagement. La figure du bénévole se comprend le plus souvent en dualité de celle du salarié, qui serait la figure « normale ». En effet, à la différence du salariat qui résout la question en un échange d'une capacité de travail contre un salaire, une des questions du bénévolat (comme du volontariat d'ailleurs) est celle de la réciprocité du fait de la tension « proximité – distance », tension que l'on retrouve aussi au cœur de l'éthique du *care*⁸.

⁴ M.-T. Chéroute, *L'essor et l'avenir du bénévolat, facteur d'amélioration de la qualité de la vie*, Conseil Economique et Social, Paris, 1983

⁵ B. Halba, *Bénévolat et volontariat en France*, La Documentation Française, Paris, 2003

⁶ J.-P. Fragnière, *Le temps des bénévoles*, Cahiers CFPS, Sion, 1989

⁷ D. Ferrand-Bechmann, *Bénévolat et solidarité*, Editions Syros – Alternatives, collection « essai », Paris, 1992

⁸ Y. Pesqueux, « Sécurité, fiabilité et risque », halshs-02540991, 12/4/2020

M. Le Net & J. Werquin⁹ ont identifié trois courants marquant les origines des mouvements bénévoles en France, tous basés sur le principe des actions de solidarité :

- Les secours organisés par l'Eglise ou les personnes privées : école au Moyen Age, hôpitaux et orphelinats au XVII^e siècle, institutions pour aveugles ou sourds et muets avant la Révolution Française ;
- Les solidarités laïques des classes laborieuses qui créent des guildes de métiers et, dès le X^e siècle, des corporations, des confréries et des compagnonnages ;
- Les solidarités interstitielles après la Deuxième Guerre Mondiale pour ce qui avait été laissé sans réponse par le développement de l'Etat-providence.

Il faudrait ajouter les objectifs humanitaires et de bienfaisance associés au développement du prolétariat dès le début du XIX^e siècle en France.

Le bénévolat se distingue, dans la langue française (et d'ailleurs pas dans la langue anglaise), du volontariat. Le mot avait à l'origine, non pas un enracinement religieux mais militaire d'où la référence à la mobilisation, là aussi. Il laisse le champ ouvert à des concrétisations plus nombreuses et désigne, dans une acception neutre, tout ce qui est entrepris sans contrainte. En caractérologie, positivement il désigne quelqu'un de généreux, d'empressé, de zélé et négativement quelqu'un d'impertinent, d'effronté voire de désobéissant. Depuis la fin du XVII^e siècle, le « volontaire » désigne un soldat enrôlé sans être rémunéré pour faire la guerre. L'acception moderne associe l'idée d'engagement avec celle de dévouement à la patrie et / ou à une « bonne cause », l'idée de danger y étant présente. A la différence du bénévolat, le volontariat offre aujourd'hui l'image d'un professionnalisme, mais aussi, dans une moindre mesure que le bénévolat, une dimension émotionnelle. L'engagement volontaire s'effectue pour une durée déterminée et devient l'activité principale du « volontaire ». F. Billaut & A. Piveteau¹⁰ font du volontariat une troisième manifestation possible de la relation de travail corrélativement au bénévolat et au salariat, relation de travail marquée par son orientation vers le développement professionnel. D'une certaine manière, pour ce qui concerne la RSE, on pourrait dire qu'au bénévolat des grandes entreprises (donc ne s'exerçant pas en rapport avec leurs compétences) correspondrait le volontariat des ONG (venant valider leur professionnalisme). C'est ainsi qu'il est possible de distinguer le bénévolat comme manifestation d'une initiative, du bénévolat comme engagement au travail (qui peut alors être considéré comme un des aspects d'une gestion des ressources humaines pour obtenir sans imposer).

En France, l'histoire du bénévolat et du volontariat s'est appuyée sur la conquête de la liberté d'association jusqu'en 1901, puis sur son essor et surtout son développement après la Deuxième Guerre Mondiale. En France tout comme dans les autres pays occidentaux, la reconnaissance de la liberté d'association a toujours été confrontée à l'ambivalence de sa perception comme menace et / ou comme soutien au pouvoir en place, souvent corrélativement aux « pouvoirs forts ». Il existe donc une forme de proximité entre le développement des associations et la référence à des « sociétés secrètes », et ceci quelle que soit l'époque. *Al Quida* et *Wikileaks* à l'ère d'Internet par exemple sont aussi des formes d'association. Différents courants en fondent le développement, le contrat social et le rationalisme constituant des références importantes. Sur un plan culturaliste, mais de façon

⁹ M. Le Net & J. Werquin, *Le volontariat – Aspect sociaux, économiques et politiques en France et dans le monde*, La Documentation Française, Paris, 1985

¹⁰ F. Billaut & A. Piveteau, *Pour un volontariat d'avenir*, La Documentation Française, Paris, 2001

très schématique (qui mérite donc complément d'enquête) E. Archambault¹¹ distingue quatre modèles dominant le secteur associatif dans le monde occidental : le modèle rhénan (corporatiste), le modèle anglo-américain (libéral), le modèle scandinave (social-démocrate) et le modèle méditerranéen (caractérisé par l'émergence autour d'un motif). Il ne faut pas oublier qu'un des éléments centraux de la pensée politique américaine est la dissociation « sacré – profane » au regard de la primauté accordée à la liberté individuelle (en particulier de faire un usage libre de sa fortune – ce qui apparaît comme parfois insupportable aux personnes de culture française) alors que la dissociation « public – privé » et la réflexion sur sa limite est un élément essentiel de la culture politique française. Il en va de même, plus généralement, quant à l'importance accordée à l'origine dans la pensée américaine – alors que le raisonnement sur les causes marque plutôt la pensée française. Le bénévolat et le volontariat ne peuvent donc être dissociés aussi facilement que cela des courants idéologiques, ces courants constituant un creuset de la transformation des bénévoles et des volontaires en militants et de l'engagement associatif en engagement politique. En effet, ce qui caractérise la figure du militant est l'idée de combat, de lutte pour une idée au regard d'une adhésion (à un groupe) et d'une action pour faire prévaloir cette idée.

Ceci étant, l'engagement associatif se situe bien au cœur des systèmes démocratiques comme le signale A. de Tocqueville¹² pour qui la science de l'association constitue la science « mère » de toute démocratie, le progrès de toutes les autres sciences dépendant de celle-là.

C'est en effet le palliatif des excès de la démocratie représentative (la dictature de la majorité) dans la mesure où il permet aux opinions minoritaires de se faire entendre. La liberté d'association est donc aussi vitale à la démocratie que la liberté de la presse. La « proximité » de l'association permet à la fois de ramener l'individu de la poursuite de ses intérêts égoïstes vers les perspectives d'un intérêt plus général (mais pas le Bien Commun qui est de l'ordre du politique, même si l'expression ainsi formulée et défendue contribue à sa définition – dont on rappellera aussi qu'il ne s'agit pas d'intérêt public, sauf s'il est décrété par les Pouvoirs publics comme c'est le cas en France) en permettant son engagement dans la gestion des problèmes locaux de façon directement tangible. On est donc plus proche du « politisé » que du politique, l'association n'étant pas, de manière directe, constitutive de l'institution, mais un vecteur possible de la logique « institutionnalisation – dés-institutionnalisation – ré-institutionnalisation ». Les associations sont le lieu privilégié de l'expression de la démocratie de proximité, excellents relais de la trop grande généralité perçue des problèmes politiques généraux et de la massification de la société. Elles peuvent être considérées comme le lieu d'apprentissage de la solidarité et des vertus civiques, dans la mesure où l'engagement personnel facilite l'intégration des normes et des valeurs nécessaires à une cohésion sociale. L'engagement associatif se traduit par des interactions organisées. On parle d'ailleurs à cet égard de « collectif d'engagement ». Pour R. D. Putnam¹³, le lien associatif qui se situe à l'intersection de l'espace public et de l'espace privé produit du « capital social », c'est-à-dire un « bien collectif », une ressource mobilisable pour tisser un lien social et donc indispensable au fonctionnement d'une société démocratique.

¹¹ E. Archambault, *Les associations et l'Europe en devenir*, La Documentation Française, Paris, 2001

¹² A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Garnier-Flammarion, Paris

¹³ R. D. Putnam, *Democracies in Flux – The Evolution of Social Capital in Contemporary Society*, Oxford University Press, 2002

L'association est le mode de questionnement du politique. Elle peut être de type « privé – économique » (les entreprises) ou de type « privé – non économique » (la loi dite de 1901 en étant l'habit juridique). Le « monde associatif » est le mode de tous les possibles quand il est envisageable de les réaliser. C'est ce qui l'ancre dans la logique du contrat.

Le cadre du bénévolat et du volontariat est celui de l'économie « non officielle » (c'est-à-dire un régime économique où les activités ne s'effectuent pas forcément en contrepartie d'un revenu monétaire, son affirmation s'effectuant à défaut et / ou contre une économie « officielle »). Ceci étant, le bénévolat a été reconnu par les Pouvoirs Publics par le biais du service civique (loi du 10 mars 2010). Mais il faut souligner les différences importantes entre le modèle américain du *community service* et le modèle français du bénévolat associatif.

Il comprend aussi la référence plus codifiée à un « tiers-secteur » dont le contenu s'est modifié à partir des années 80, en se référant non plus d'abord à des formes juridiques alternatives (les coopératives et les mutuelles), mais à un champ d'activités (l'économie sociale et solidaire). D'origine anglo-américaine, cette notion semble avoir été introduite en France par J. Delors dans les années soixante et regroupe, non sans ambiguïté, des activités à finalité sociale, écologique, une économie de proximité et une économie solidaire. Cette diversité prend le relais des mutuelles, coopératives et associations qui constituaient une ancienne forme qualifiée d'« économie sociale ». On peut ainsi parler de tiers secteur « non régulé » entre le secteur public (à régulation démocratique) et le secteur privé (à régulation marchande). On y trouve, par exemple, l'insertion professionnelle, l'aide aux personnes disposant de ressources faibles, la protection de l'environnement, etc., c'est-à-dire des activités qui ont pour dénominateur commun une utilité large pour la société, la cohésion sociale mais qui, *a priori*, ne sont pas facturables. La notion a véritablement émergé dans la décennie 80, corrélativement à la crise qui frappe à la fois les secteurs marchand et public dans leur incapacité à couvrir l'ensemble des besoins de la société et tend à occuper aujourd'hui une place légitime. Des mesures de financement mixte (c'est-à-dire relevant de l'économie marchande, mais bénéficiant de dérogations fiscales et de subventions) se sont alors développées. Les agents de cette économie sociale et solidaire poursuivent un objectif d'utilité économique « et » sociale, d'où la référence à la notion d'« économie ». C'est aussi, avec le secteur public, un des domaines d'expansion du managérialisme, mais aussi des sciences de gestion. L'économie sociale et solidaire, manifestation *in concreto* des activités du « tiers secteur », répond à la mise en œuvre des principes suivants : principe de solidarité, de démocratie, de participation (une « personne » = une voix, quelle que soit la « nature » juridique de la personne ou leur statut – salarié, usager, consommateur), la limitation de l'aspect lucratif et l'indépendance vis-à-vis de l'Etat. Le terme a été officiellement mentionné dans cette acception pour la première fois au Sommet européen de Luxembourg en 1977, en particulier dans le cadre de la lutte contre le chômage. Ceci étant, le poids important des subventions dans les ressources des entités « modernes » de l'ESS pose la question de leur substance institutionnelle comme GONGO (*Governmental Non Governmental Organization*).

La référence au militant met l'accent sur la combinaison entre l'engagement explicite de la volonté et la loyauté. Le militant va prendre parti, ancrant la notion dans le politique. Mais l'expérience du bénévolat et du volontariat sont des creusets importants de recrutement des politiques (destinés, pour certains d'entre eux, à devenir des élus). Bénévolat et volontariat sont des formes importantes de construction du militantisme et un réservoir de recrutement pour les partis politiques. L'expérience acquise dans l'exercice d'une démocratie de proximité est une modalité importante d'apprentissage de l'exercice de la démocratie générale.

Yvon PESQUEUX

La référence à l'élue met l'accent sur la légitimité de la figure, l'importance de la personne élue et les liens tressés avec la « cause » dont elle est l'élue tout comme avec ceux qui se réfèrent à la même cause et qui ne sont pas des élus. L'élection est donc un processus qui va singulariser une personne donnée en lui conférant une reconnaissance.

Les figures précédentes (de bénévole et de volontaire) conduisent à la légitimité contemporaine attribuée à l'entreprise par l'institutionnalisation de la logique projective. Plus que d'engagement, c'est d'initiative et de projet dont il est ici question, l'entreprise et le projet entrant alors en combinaison. La figure générique de l'entrepreneur institutionnel est entachée de la domination reconnue à l'entrepreneur privé qui écrase la dimension plus générale de l'entreprendre. Dans l'expression de la liberté d'association, les logiques projectives privilégient les catégories du « privé – économique » sur le « privé – non économique » au point de conduire aujourd'hui à un renouvellement de l'expression de la liberté d'association en dehors d'un cadre légal, sans doute perçu comme trop « managérialiste », mais également en phase avec l'anarchisme inhérent au libéralisme libertaire. Cette expression est donc représentative d'un certain « spontanéisme ».

Il faut enfin compléter ces développements en signalant qu'au bénévole, au volontaire et au militant et à l'élue s'ajoute aujourd'hui le mécène et à l'association, correspond le plus souvent alors la fondation. La fondation exprime la volonté de faire des promesses et de les tenir dans les logiques d'un propriétaire communaliste (et non d'un propriétaire possessif) au non d'un intérêt commun (et non d'un Bien Commun).

Le terme de mécène vient de Gaius Maecenas, conseiller d'Auguste et protecteur des belles-lettres. Comme le souligne L. Salerno, dans l'*Encyclopedia Universalis*, « sa signification s'est élargie, à l'époque moderne, jusqu'à désigner toute forme de protection des arts et des activités relevant du talent ». Un mécène est donc quelqu'un qui commande, puis achète (un « grand patron » généralement aujourd'hui, ce « grand patron » étant devenu la figure de référence de l'aristocratie). Son actualité vient de l'existence d'un mécénat d'entreprise qui constitue à la fois un élément de communication externe et un aspect des politiques de RSE. Il se trouve proche de deux actions de « communication externe – responsabilité sociale de l'entreprise » : le *sponsoring* et le parrainage. Le *sponsoring* est une modalité publicitaire ciblée, le parrainage une action publicitaire plus large alors que le mécénat contribue à construire et améliorer l'image de marque et la réputation. Ces trois modalités relèvent à la fois de la politique générale, du *marketing* et des relations publiques afin de créer un climat de compréhension et de confiance à partir de l'image de l'entreprise, de ses marques, de ses produits et services. Elles appartiennent donc au domaine de la communication dite *corporate* (sur l'image générale et la réputation) et de la communication « institutionnelle » (à destination de la « société » et non pas seulement des clients potentiels et réels). Il s'agit à la fois de créer de la notoriété, de développer son identité et son image. Comme le souligne J. Popelart ¹⁴, « l'économie du mécénat, concurrentielle et inégalitaire, conduit les établissements à s'adapter. La culture doit se familiariser avec le langage de l'entreprise » compte tenu d'un favoritisme fiscal venant confondre philanthropie et esthétique, mais dans une perspective *in fine* de rentabilité. On serait alors en présence d'une manifestation de l'antique évergétisme qui consistait, pour les notables, à faire profiter la collectivité de leurs richesses, en complément du clientélisme (lien individuel et personnel entre le patron et ses

¹⁴ J. Popelard, « Joies troubles du mécénat », *Le monde Diplomatique*, janvier 2013
Yvon PESQUEUX

clients) dont on rappellera la double filiation entre la générosité grecque et l'obligation romaine.

Comme il en va en la matière, à la fois pour des raisons de mimétisme au regard du système américain, de la tendance à la multiplication des niches fiscales et par créativité juridique, la France s'est dotée d'une multiplicité de types de fondations qui se caractérisent par du managérialisme appliqué à la philanthropie :

- La *Fondation reconnue d'utilité publique* (FRUP) est conçue pour détenir un patrimoine de plus de 1,5 millions d'euros et pour gérer une mission d'intérêt général et à but non lucratif. Sa création doit être validée par le *Conseil d'Etat* et elle peut être créée par plusieurs personnes morales de droit privé et public ;
- La *Fondation sous égide* opère dans le cadre d'une FRUP qui en assure la gestion administrative. Elle peut être créée à l'initiative de personnes privées ou d'entreprises et nécessite une mise de fonds de 150 000 euros ;
- La *Fondation d'entreprise* requiert une mise de fonds minimale de 150 000 euros sur 5 ans compte tenu de facilités fiscales, fonds qui devront être entièrement utilisés ;
- La *Fondation de coopération scientifique* a pour objet la recherche scientifique et doit comporter au moins un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche parmi ses fondateurs. La mise initiale est de 1 million d'euros ;
- La *Fondation partenariale* est du même type qu'une fondation d'entreprise mais sa mission est uniquement le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche publique. Elle est constituée à l'initiative d'un établissement public à caractère scientifique ;
- La *Fondation universitaire* est créée par un établissement d'enseignement supérieur public et fonctionne comme une fondation partenariale, mais son financement doit être majoritairement privé ;
- Le *Fonds de dotation* nécessite une mise de fonds de 15 000 euros afin de réaliser une mission d'intérêt général. Ses modalités de création sont identiques à celle d'une association de la loi de 1901 et c'est le préfet qui s'assure de son bon fonctionnement.
- La *Fondation hospitalière* est créée à l'initiative d'un établissement public de santé afin de financer des activités de recherche.

L'essor du mécénat en France date du début des années 1960, sous l'influence du cabinet d'André Malraux qui a permis la création de la *Fondation de France*.

La loi française du 1^o août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « loi Aillagon », vise à développer le mécénat, réformer la reconnaissance d'utilité publique et harmoniser les dispositifs applicables aux dons, la France entendant se doter d'un dispositif attractif. La législation française s'articule autour de quatre axes : développer le mécénat des particuliers et des entreprises par des incitations fiscales, alléger la fiscalité des fondations, accélérer et simplifier la reconnaissance d'utilité publique. En 2003, le Ministère de la Culture s'est doté d'un service spécialisé, la *Mission du mécénat*.

Selon l'article 39-I-7e du Code général des impôts, le terme de parrainage doit être réservé aux « dépenses engagées dans le cadre de manifestations de caractère [...] culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique [...] ou à la diffusion de la culture [et] de la langue françaises, lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation ». Par différence, le mécénat se combine avec une obligation de discrétion de la part des mécènes.

Yvon PESQUEUX